



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE  
VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Nombre de Membres en exercice :  
17  
Nombre de membres présents : 12  
Nombre de pouvoirs : 4  
Nombre de membres absents : 1

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil d'Administration  
Séance du 21 mars 2023

**OBJET :**

DE-CCAS-23-03-1-5) CONVENTION PARTENARIALE ENTRE EDF ET LE  
CCAS DE VINCENNES

L'an deux mille vingt-trois, le mardi vingt-et-un mars à dix-sept heures  
trente,

**Le Conseil d'Administration du Centre communal d'action sociale de  
Vincennes, dûment convoqué par Madame le Maire-présidente le jeudi 16 mars  
2023, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Mme  
BRÉON, Vice-Présidente.**

Présents : Mme BRÉON, M. CHARDON, M. COMBE, Mme De VINZELLES,  
Mme DUPRE, Mme GAUVAIN, Mme GUYOMARD DE PREAUDET,  
Mme HAUCHEMAILLE, Mme HUET, M. POLITZER, Mme POLLARD, Mme TOP.

Pouvoirs : Mme ETIENNE (pouvoir à Mme BRÉON), Mme JOURION (pouvoir à Mme  
De VINZELLES), Mme MARTIN (pouvoir à Mme POLLARD), M. MORAINÉ (pouvoir  
à M. COMBE).

Excusés : Mme LIBERT-ALBANEL.

Le Conseil d'administration,

Vu le Code de l'Action sociale et des familles ;

Vu la convention relative à la création du Fonds Départemental d'Aide aux Impayés d'Énergie (FDAIE) en date du 6 décembre 2001 signée entre l'État, le Département, EDF et GDF destinée à la prise en charge totale ou partielle du paiement des factures d'énergie impayées pour des familles en situation de précarité énergétique ;

Vu la convention relative au FDAIE pour la période allant du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2002 entre l'État, le Département du Val-de-Marne, EDF, GDF et le CCAS de Vincennes en date du 30 avril 2002 ;

Considérant que la convention de partenariat entre le CCAS de Vincennes et EDF signée en 2020 est arrivée à échéance ;

Considérant qu'il convient de maintenir les objectifs et les conditions de partenariat entre le CCAS et EDF en matière de lutte contre la précarité énergétique et le maintien de l'énergie ;

## D É L I B È R E

*à l'unanimité,*

**ARTICLE I** : Approuve la convention partenariale entre EDF et le CCAS de Vincennes pour la lutte contre la précarité énergétique pour la période 2023-2025.

**ARTICLE II** : Autorise la Présidente du CCAS à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Pour extrait conforme,

Cécile BRÉON  
Vice-Présidente

*Signé*